

**Inscription OBLIGATOIRE Cantine/Garderie  
Année 2024/2025**

**A remettre au sans délai auprès du personnel du service Cantine ou auprès du secrétariat du SIRS de Briot (Mairie de Thieuloy).**

**NOM et Prénom des parents** .....

**Adresse** .....

**Code Postal et Ville** .....

**Numéro de portable mère** .....

**Numéro de portable père** .....

**Adresse mail des parents** .....

<b>Nom de l'enfant</b>	<b>Prénom de l'enfant</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Classe (pour le transport)</b>	<b>Inscription annuelle ou occasionnelle (préciser les jours)</b>

**Allergies connues :** .....

**En cas d'urgence / Personnes autorisées à venir chercher le ou les enfants:**

**Nom et numéro de téléphone du médecin traitant :** .....

**Nom et numéro des personnes à joindre et autorisées à venir chercher le ou les enfants :**

.....

## ***Règlement intérieur de la cantine scolaire***

Les Maires des communes de Briot, Brombos Halloy et Thieuloy Saint Antoine ont mis en place un service de restauration scolaire pour les élèves du regroupement. Celui-ci n'est obligatoire pour personne et relève du volontariat. Il est implanté à Brombos (sous réverse, et peut être muté) et placé sous la responsabilité de deux personnes, désignées par Monsieur le Président du SIRS, qui ont pouvoir de surveillance et d'encadrement.

### **I/ Sécurité :**

Le règlement intérieur de l'école s'applique à la cantine scolaire.

#### 1) Transport

Les enfants se rendront à la cantine par le car de ramassage, pour ceux qui ne sont pas sur place.

#### 2) Surveillance

Les enfants seront placés sous la surveillance des responsables de la cantine. Ceux qui auront un comportement perturbateur récurrent (impolitesse, indiscipline, violences physiques et verbales) recevront un avertissement écrit. En cas de récidive, **ils seront privés de l'accès à la cantine** pour une exclusion partielle (une semaine) ou définitive, qui sera notifiée par un courrier de la commission du SIRS.

### **II/ - Restauration :**

#### 1) Inscription-Absence

**L'inscription est annuelle et obligatoire, en cas d'inscription en cours d'année, et doit être faite en début d'année scolaire.**

Néanmoins, en cas de présence ou d'absence partielle, **les parents devront avertir le service de la cantine 48h à l'avance** avec un papier signé et daté, selon le mode suivant :

Le lundi avant **12h00** pour le jeudi suivant

Le mardi avant **12h00** pour le vendredi suivant

Le jeudi avant **12h00** pour le lundi suivant et

Le vendredi avant **12h00** pour le mardi suivant.

Les repas non décommandés à temps seront facturés.

En cas d'absence fortuite, les repas non décommandés seront récupérables par les familles entre 10h30 et avant 11h30 à la cantine en prenant soin d'amener des récipients pour le transport.

#### 2) Matériel

Le matériel de cantine qui serait cassé par un enfant, du fait de son comportement, sera facturé aux parents.

#### 3) Facturation

La facturation est mensuelle (sauf si la facture n'excède pas les 15 €) et payable au Trésor Public de Beauvais.

Le prix du repas de la Cantine est de

**3,70 €** par enfant et par repas. Les enfants ne seront plus acceptés à la cantine scolaire si les repas du trimestre antérieur ne sont pas réglés. Tout règlement non effectué dans les délais entraînera l'exclusion de la cantine.

### **II / - Visite**

Pour des raisons d'hygiène, seules les personnes venant retirées les repas sont autorisées à entrer.

Le présent règlement approuvé par la commission du regroupement scolaire sera remis aux parents des élèves qui fréquenteront la cantine. Leur signature signifiera l'acceptation dudit règlement.

Signature des parents  
(Mention : Lu et approuvé)